Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1639

10.9.2026

# DÉCISION (UE) 2026/1639 DU PARLEMENT EUROPÉEN

## du 29 avril 2026

## concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer pour l'exercice 2024

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer relatifs à l'exercice 2024,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2024, accompagné des réponses des agences ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2024 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 2 mars 2026 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2024 (05750/2026 — C10-0148/2026),

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([3]), et notamment son article 70,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ([4]), et notamment son article 70,

— vu le règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) nº 881/2004 ([5]), et notamment son article 65,

— vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([6]), et notamment son article 105,

— vu l'article 102 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire, de la commission de la santé publique, de la commission des transports et du tourisme, de la commission de la pêche, de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, et de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A10-0087/2026),

([1]) JO C, C/2025/5734, 30.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/5734/oj.
([2]) JO C, C/2025/5407, 13.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/5407/oj.
([3]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1046/oj.
([4]) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.
([5]) JO L 138 du 26.5.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/796/oj.
([6]) JO L 122 du 10.5.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/715/oj.

1. donne décharge à la directrice exécutive de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2024;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge sa présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, à la directrice exécutive de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*La présidente*
Roberta METSOLA

*Le secrétaire général*
Alessandro CHIOCCHETTI